

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Christine MEYER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 08_2026 - CONVENTION POUR GESTION MUTUALISEE ET SOLIDAIRE DE L'HEBERGEMENT CCMM
N° de délibération : 08_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	2	15	0	1	0

Exposé des motifs

Le Maire rappelle que les associations à caractère caritatif jouent un rôle essentiel en direction des publics les plus précaires et contribuent, par l'engagement de nombreux bénévoles, à la cohésion sociale du territoire.

Afin de leur permettre d'exercer leurs missions, certaines communes mettent gracieusement à disposition des locaux, notamment la commune de Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, la commune de Pont-Saint-Vincent.

L'une de ces associations, les Restos du Cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de disposer de nouveaux locaux, ceux occupés à Pont-Saint-Vincent étant devenus vétustes. En l'absence de locaux municipaux disponibles, le conseil communautaire, par délibération du 19 juin 2025, a approuvé l'acquisition par la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) de constructions modulaires destinées à être implantées à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont exprimé leur volonté unanime de mettre en place une gestion plus mutualisée et solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes du territoire de Moselle et Madon.

À cette fin, il est proposé de conclure une convention entre la CCMM et les communes membres, instituant un fonds mutualisé, alimenté à compter de l'année 2026 par une contribution annuelle des communes fixée à 0,30 € par habitant.

Pour l'exercice 2026, la population totale du territoire communautaire étant de 28 577 habitants, le montant global du fonds mutualisé s'élèvera à 8 573 €.

La commune de Flavigny-sur-Moselle, comptant 1 754 habitants, sera appelée à contribuer à hauteur de 526 € pour l'exercice 2026.

Chaque année, le conseil communautaire délibérera afin de constater le produit total du fonds mutualisé et d'en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera réparti comme suit :

- 50 %, soit 4 286,50 €, affectés à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français ;
- 50 %, soit 4 286,50 €, affectés à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur.

Le Maire invite le conseil municipal à approuver ce dispositif de solidarité intercommunale et à l'autoriser à signer la convention correspondante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Moselle et Madon en date du 19 juin 2025, relative à l'acquisition de constructions modulaires et à la mise en place d'un dispositif de contribution mutualisée pour l'hébergement des associations caritatives ;

Vu le projet de convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives à conclure entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes membres ;

Considérant l'intérêt public local attaché aux missions exercées par les associations à caractère caritatif sur le territoire intercommunal ;

Le conseil municipal de Flavigny-sur-Moselle, après en avoir délibéré,

- **approuve** la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives à conclure entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes membres ;
- **prend acte** de la contribution de la commune de Flavigny-sur-Moselle au titre de l'année 2026, fixée à **526 €**, correspondant à une participation de **0,30 € par habitant** ;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **confirme** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 février 2026
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2026.02.10 15:30:32 +0100
Ref:10415127-15706128-1-D
Signature numérique
Maire

